

Commission « Formation, emploi et éducation »  
Rapporteurs : Jean-Marc CLERY et Lydie POREE  
Commission « Société, environnement et qualité de vie »  
Rapporteuse : Claudine PERRON

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Grandes orientations de la nouvelle politique en faveur des langues de Bretagne »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La politique linguistique du Conseil régional, initiée en décembre 2004, est déclinée depuis le rapport d'actualisation de mars 2012 autour d'une soixantaine d'engagements structurés selon trois axes majeurs :

- le soutien à la transmission des langues de Bretagne ;
- le développement de leur connaissance et de leur présence dans la vie publique, sociale et culturelle ;
- le développement de leur usage dans les politiques et la communication régionales.

Rappelant les principales étapes du développement de cette politique ainsi que les initiatives permettant d'échanger sur les avancées avec tous les acteurs (Rencontres régionales de la langue bretonne en octobre 2016, Assises du gallo « *Cârrouje* » en novembre 2016), le rapport expose les principaux enseignements et enjeux issus de l'enquête sociolinguistique menée par *TMO-Régions* en juin 2018 auprès de plus de 8 000 personnes sur le territoire de la Bretagne historique.

A partir des conclusions de cette enquête présentée au Conseil culturel de Bretagne en octobre dernier et de l'analyse détaillée des politiques engagées depuis 2012, le présent rapport annonce que le budget 2019 marquera une nouvelle étape dans la politique régionale de soutien et de développement des langues de Bretagne, notamment dans la perspective de la prochaine Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne (2020-2025).

La Région Bretagne évoque sa volonté d'agir pour obtenir, dans le cadre de la « différenciation » promise par le Président de la République, les compétences, les capacités réglementaires et les moyens lui permettant de répondre aux attentes de la société bretonne en matière de transmission et de présence des langues de Bretagne.

Le présent rapport annonce la création d'une Conférence territoriale des langues de Bretagne réunissant les quatre départements et la Loire-Atlantique, la Région Pays-de-Loire, les EPCI, les associations de collectivités, l'Office public de la langue bretonne et les établissements publics dans l'objectif d'élaborer des stratégies partagées. Il annonce également, pour la première fois, la mise en œuvre d'un plan d'action structuré en faveur de la langue galloise.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

#### 2.1. Observations générales

Le CESER salue la grande qualité de ce rapport qui dresse un état des lieux exhaustif de la situation des langues de Bretagne ainsi que de la politique multi-leviers mise en œuvre par la Région. Il approuve l'idée d'une politique régionale inclusive offrant à chacun.e la possibilité de l'appropriation de la langue.

Le breton et le gallo, comme les autres langues de France, « appartiennent au patrimoine de la France » (art. 75-1 de la Constitution). Ces deux langues sont cependant toujours très gravement menacées ainsi que le démontre

l'Enquête TMO-Régions qui met en évidence l'allongement important de l'âge moyen des locuteurs, tant en breton qu'en gallo.

Le CESER considère important que l'ensemble de la société bretonne, dont une grande partie a un attachement à l'une, l'autre ou aux deux langues de Bretagne, ait aujourd'hui une claire conscience de cette réalité. Une communication d'ampleur des résultats de cette enquête et des enjeux de transmission qui se posent pour la survie des langues de Bretagne apparaît de ce point de vue tout à fait nécessaire.

Le CESER reconnaît la constance et le volontarisme de la politique régionale de soutien aux langues de Bretagne ; il salue à cet égard le rôle majeur de l'Office public de la langue bretonne - *Ofis publik ar Brezhoneg* - dans la poursuite de cette politique, ainsi que la mise en place de l'Institut de la langue gallo début 2017. La volonté de renforcer les missions et les moyens de ces instances va dans le bon sens. De même, la création d'une Conférence territoriale de la langue bretonne et d'un Comité de la langue gallo permettra de mieux partager les stratégies et les moyens nécessaires à la vitalisation des langues de Bretagne.

Concernant la nécessité d'un cadre juridique, comme le rappelle le Président du Conseil régional dans son bordereau, la situation des langues régionales en France reste juridiquement précaire. Le CESER encourage donc le Conseil régional à agir dans le cadre de la différenciation pour obtenir les moyens nécessaires permettant de répondre aux besoins spécifiques du breton et du gallo.

## 2.2. Observations sur la transmission des langues de Bretagne

### *Sur proposition de la commission Formation, emploi et éducation*

La politique régionale en faveur de la transmission de la langue bretonne se décline selon trois champs d'actions : le soutien à la formation des enseignant.es et à la formation pour adultes, l'impulsion donnée au développement des filières bilingues, de l'initiation et de l'optionnel dans le cadre de la politique académique et notamment de la *Carte des pôles bilingues*, et enfin des objectifs quantitatifs en termes d'augmentation du nombre d'enseignant.e.s recruté.e.s.

Concernant l'ensemble des dispositifs de formation à la langue bretonne mis en place par la Région à destination des enseignant.e.s ou futur.es enseignant.e.s (*Desk/Enseignement, Skoazell*) et de la formation professionnelle, le CESER renvoie aux appréciations positives portées dans ses avis sur le programme 318 du budget régional.

La transmission du gallo, aujourd'hui essentiellement familiale via les ascendants, atteignant ses limites, le CESER estime urgent de développer davantage l'offre d'enseignement en milieu scolaire afin de sauvegarder la langue, ceci afin d'augmenter le nombre d'apprenant.e.s du primaire à l'université. Il observe que la politique régionale à mener pour le gallo doit cependant se décliner d'une autre manière que pour le breton en ce qui concerne le recrutement d'enseignant.e.s en l'absence actuellement de cursus de gallo à l'université. A ce propos, il note avec intérêt la proposition de réflexion conjointe avec les autorités académiques d'un parcours spécifique pour le gallo dans les Masters d'enseignement et d'une expérimentation de filière bilingue français-gallo.

Le CESER apprécie aussi positivement l'objectif d'adaptation au gallo du dispositif *Desk-Enseignement* existant pour le breton ainsi que l'idée d'une réflexion conjointe avec le rectorat pour la mise en place d'un Diplôme de compétence en langue (DCL). Le CESER approuve également les objectifs en matière de développement de l'offre de formation continue, autre axe essentiel pour la sauvegarde du gallo. Comme c'est le cas pour la formation continue en breton, les secteurs professionnels visés semblent particulièrement pertinents.

Le CESER approuve le choix du Conseil régional de faire évoluer la prise en compte du gallo dans les institutions, et notamment auprès du Conseil académique des langues régionales (CALR) des académies de Nantes et de Rennes

afin de soutenir l'enseignement du gallo dans le second degré. La mise en place d'un futur Comité de la langue galloise regroupant des collectivités territoriales paraît également être un levier intéressant.

Pour autant, en dépit des avancées produites ces deux dernières années par la Convention spécifique, notamment l'ouverture de nouvelles filières bilingues dans le 2<sup>nd</sup> degré, le CESER constate qu'en matière de filières et de postes, la politique régionale reste étroitement tributaire des choix du rectorat, qu'il s'agisse du breton ou du gallo<sup>1</sup>.

Les décisions des autorités académiques pèsent tout particulièrement sur le développement des langues régionales dans le réseau public. Le CESER souligne à cet égard l'abandon du projet d'élargir à l'ensemble des départements l'enseignement d'initiation à la langue bretonne pratiqué dans certaines écoles publiques monolingues du Finistère, ceci alors que la « Feuille de route académique 2017-2021 » en faisait pourtant la proposition.

Le CESER repère deux points particuliers de fragilité, voire de blocage, pour le développement de l'enseignement des langues de Bretagne :

- l'insuffisance du recrutement en breton dans le 2<sup>nd</sup> degré qui freine l'ouverture de nouveaux sites bilingues et qui compromet également le bon fonctionnement des sites existants ;
- la déstabilisation de l'enseignement optionnel<sup>2</sup> en breton comme en gallo, au collège et au lycée, du fait des réformes.

En conclusion, le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre sa politique de soutien actif au gallo et au breton, bilingues comme optionnels, au service du plus grand nombre. Il l'appelle en particulier à veiller au développement équilibré de la carte des filières bilingues, cela dans un contexte de disparités marquées dans les évolutions de la démographie scolaire bretonne<sup>3</sup>.

### 2.3. Observations sur le développement de la présence des langues de Bretagne dans la vie sociale, culturelle et publique

*Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »*

- Développer la présence de la langue bretonne<sup>4</sup>

Les résultats de l'enquête sociolinguistique reflètent une forte volonté de la population de développer la présence du breton, notamment dans les services publics (59 %), les signalisations bilingues (73 %) et les émissions radios/télévisions (55 %). Le CESER se félicite que le Conseil régional ait entendu les attentes de la population bretonne à passer d'une « co-officialité symbolique » à une « co-officialité de fait » de la langue bretonne.

S'agissant de l'appui à la sensibilisation, la pratique, la connaissance et la diffusion linguistiques, il semble important, pour le CESER, de définir une politique volontaire pour accélérer la présence de la langue bretonne dans les services publics et d'homogénéiser les signalétiques sur l'ensemble du territoire.

---

<sup>1</sup> En termes d'effectifs, le réseau public représente près de 45 % du bilingue breton enseigné dans l'académie de Rennes et la totalité du gallo (données CALR, janvier 2018).

<sup>2</sup> 2 400 élèves suivent l'option breton dans les collèges et les lycées publics de l'académie (effectifs comparables pour le réseau catholique) ; 500 élèves suivent l'option gallo, exclusivement dans l'enseignement public (données CALR, janvier 2018).

<sup>3</sup> Le département du Finistère qui concentre actuellement la moitié des effectifs du 1<sup>er</sup> degré bilingue public (3 250 élèves sur 6 600 au total) connaît un net ralentissement de sa démographie ; dans le réseau catholique, c'est le département du Morbihan, plus dynamique démographiquement, qui concentre la majorité des élèves du bilingue 1<sup>er</sup> degré (2 000 élèves sur 4 500 au total).

<sup>4</sup> L'expression « langue bretonne » fait ici référence au breton. Celle de « langues de Bretagne » rassemble ce dernier et le gallo.

Concernant la volonté d'assurer une présence territoriale, les Ententes de pays sont le maillon essentiel et le mieux adapté à l'organisation, l'animation et la diffusion de la langue bretonne dans les territoires. Elles sont aussi les mieux placées pour l'organisation des activités jeunesse. Le CESER se réjouit que la Conférence territoriale s'empare de ce sujet et demande au Conseil régional de suivre attentivement l'avancée des projets.

S'agissant de l'intensification de la présence de la langue bretonne dans les médias, depuis trop longtemps le Conseil régional souhaite une meilleure diffusion dans les radios et télévisions. Le CESER espère que ce sujet, primordial pour la revitalisation de la langue, sera enfin résolu. Le numérique est aussi un projet d'avenir et le CESER attend l'achèvement de la synthèse vocale qui permettra d'avoir plus d'objets connectés bretonnants (GPS, ascenseurs...).

Dans le cadre de l'encouragement des pratiques culturelles, le CESER approuve l'intention du Conseil régional d'introduire dans les clauses de financement des salles, la clause de diffusion d'au moins une représentation en breton par an, même si ce minimum semble faible.

Un autre enjeu est le développement de la place de la langue bretonne dans l'institution régionale. La progression de la place du breton dans le fonctionnement et la communication du Conseil régional est bien engagée, même si beaucoup reste à faire dans le domaine des transports, de l'innovation numérique et dans le champ du sport. Dans le domaine culturel, le CESER approuve que les conventions régionales de financement des manifestations culturelles prévoient le bilinguisme de la signalétique et des actions de communication.

- Développer la présence du gallo

L'enquête sociolinguistique montre un grand intérêt pour la langue gallo de la part de la population concernée. Il est intéressant que les grands fondamentaux des droits de l'humain soient repris par le Conseil régional pour montrer la nécessité d'une prise en compte du gallo dans la politique régionale. Pour le CESER, il est important, comme le prévoit le Conseil régional, de mobiliser les différentes institutions pouvant aider à la reconnaissance du gallo.

Concernant l'objectif du développement de la présence de la langue gallo dans la société, le Conseil régional a bien pris conscience du besoin de visibilité du gallo dans l'espace public tant au niveau de l'audiovisuel, de la radio, de la presse que du numérique. De même, il apparaît important de soutenir l'édition dans ses différentes formes. La création artistique en langue gallo doit bénéficier d'aide à la création ainsi que de bonnes conditions d'accueil dans les lieux de représentation. Le CESER approuve le soutien apporté à diverses initiatives telles que la charte « *Du galo, dam yan, dam vèr* », le dispositif « *Mouéz du galo* », les manifestations culturelles valorisant le gallo et les « *Priz du galo* ».

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

### Nouvelles orientations pour la politique langues de Bretagne

Nombre de votants : 81

Ont voté pour l'avis du CESER : 81

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Brigitte DELAHAIE (MEDEF), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUÉTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**



## Intervention de Jean-Marc CLERY FSU Bretagne

La FSU se reconnaît globalement dans l'avis du CESER même si celui-ci reste bien trop évasif sur la situation de l'enseignement du breton dans les collèges et les lycées publics. Alors que les filières bilingues des écoles connaissent une croissance continue de leurs effectifs et des postes sous l'impulsion de la nouvelle *Convention état-région* signée en décembre 2015, le second degré, lui est en crise : en 6 ans le volume en emplois n'y a progressé que de 10 % contre 34 % dans le premier degré alors que les effectifs des classes bilingues ont augmenté sur la même période de plus de 40 % contre 26 % dans le premier degré.

De manière délibérée le rectorat a décidé d'utiliser les enseignant.es de l'optionnel pour accompagner la hausse des effectifs des filières bilingues. La chute des effectifs dans l'option breton lui en a fourni l'occasion. De fait, l'érosion de l'option constatée depuis 2010 est devenue massive, accélérée depuis 2016 par la réforme du collège.

Aujourd'hui, c'est plus du tiers des options bretons qui se retrouvent directement menacées de disparition et la réforme du lycée qui marginalisera encore davantage l'option risque bien de porter le coup fatal.

La FSU le répète depuis des années : en déstabilisant l'option on risque à terme de compromettre le développement même du bilingue. Mais le rectorat s'en soucie-t-il vraiment ? On peut en douter car à part en de brèves périodes le volontarisme a toujours manqué du côté du rectorat.

La FSU défend la nécessité d'une politique nationale pour les langues régionales ; la situation très inégale des *langues de France* selon les régions prouve assez que le développement par voie de conventions n'est pas la solution. Pour autant, en Bretagne, le volontarisme de la Région pousse l'État à tenir ses engagements, même si c'est de mauvaise grâce et trop souvent en deçà des objectifs.

Le CESER ne s'exprime pas non plus sur la « *complémentarité des réseaux* » qui constitue la ligne directrice commune à la Région et au rectorat. Plutôt que de « complémentarité » on devrait parler de concurrence, et le plus souvent c'est le service public d'éducation qui en fait le frais. Rien à voir avec une moindre qualité de l'enseignement bilingue dans le public puisque, en dépit des difficultés auxquelles les enseignant.es sont confronté.es, toutes les évaluations démontrent la supériorité du niveau de langue dans les classes du public par rapport au privé confessionnel.

Soyons clairs, la FSU et les collègues du bilingue public n'ont aucune hostilité envers le réseau *Diwan*. Nous partageons les mêmes valeurs, de gratuité et de laïcité et nos combats sont souvent communs. Historiquement, *Diwan* a répondu à la demande de breton ans la société quand l'Éducation nationale ne le faisait pas. La FSU pour sa part porte toujours le mandat d'intégration des écoles *Diwan* dans le *service public de l'Éducation nationale*.

Avec *Diwan*, s'il peut y avoir avoir des tensions, c'est essentiellement parce que le rectorat, de propos délibéré, crée des situations déstabilisantes pour les classes bilingues publiques.

Il en va tout autrement avec l'enseignement privé catholique qui porte d'autres valeurs et qui a décidé de faire de l'école un terrain de reconquête idéologique. Nous ne partageons pas ces valeurs, et nous dénonçons le *magistère* qu'exercent certaines directions diocésaines, comme celle du Morbihan qui n'avait pas hésité à donner des consignes en faveur de « *la Manif pour tous* ».

Pour la FSU le combat pour la promotion des langues régionales n'est pas une question annexe. Parce qu'elles participent de la richesse de notre culture commune c'est au *service public d'éducation nationale* d'en organiser l'enseignement. Celui-ci doit répondre à la hauteur de la demande sociale qui s'exprime. Pour cela, l'enquête socio-linguistique qui a été menée en Bretagne constitue un point d'appui déterminant.